

Ayant hérité, en 1920, des vignobles du Dr Clasen, son père, il fut contraint d'en assumer l'exploitation. Après avoir abandonné le barreau, il se voua corps et âme aux affaires viticoles. On se trouvait à la veille de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, et c'est Bernard Clasen qui, au nom du Gouvernement, menait les pourparlers pour la viticulture, l'Union exigeant de la part de celle-ci des efforts sérieux pour l'amélioration de ses produits,

C'est de nouveau sur l'initiative de Clasen comme président de la Fédération des Comices viticoles, et avec l'appui du ministre Jos. Bech et du commissaire de district Fritz Mersch, que les vignobles furent peu à peu défoncés et régénérés par des cépages de qualité. Grâce à ces travaux on obtint des crus remarquables, atteignant des prix très élevés aux ventes publiques, celles-ci également innovées par Bernard Clasen.

Il fut aussi le promoteur de la Foire aux Vins à Grevenmacher ainsi que de la fabrication de vins mousseux, entreprise d'après la méthode champenoise par les Caves Bernard-Massard de la même ville.

Enfin, il représentait la Viticulture luxembourgeoise à l'Office International du Vin, à Paris.

Bernard Clasen décéda le 5 juin 1935, sans laisser de postérité.

Nous ne voudrions pas clôturer cette étude sans avoir mentionné, pour mémoire, trois porteurs du nom de la famille Ransonnet, que nous n'avons pas réussi à caser dans l'arbre généalogique.

Le 25. 6. 1770, un J. J. RANSONNET, membre de la Confrérie de St-Sébastien (Arquebusiers) fut condamné par le Conseil des Sept à payer la moitié des frais de la réunion (soit une livre de cire et 28 stuvres) pour avoir – à l'encontre de l'art. 14 du Statut de 1739 – refusé de remplir les fonctions de «Kammermeister» et d'accompagner à la maison le gagnant du «Kleinot» (trophée). Comme Ransonnet récidiva un des dimanches suivants, il eut à payer une autre livre de cire ainsi qu'un reichsthaler.⁷⁶⁾

Le 16 prairial an VII (6. 6. 1799), l'Administration centrale du Département des Forêts – en exécution de l'art. 485 du Code des délits et peines – désigna aux fonctions de juré d'accusation et de jugement pour le canton de Luxembourg J. RANSONNET, rentier à Frisange.⁷⁷⁾ Des recherches faites aimablement, sur notre demande, par M. le bourgmestre de cette commune, n'ont donné aucun résultat.

Enfin, au cours de nos investigations, nous avons aussi constaté qu'à la date du 26. 5. 1828 fut mis au monde au No 126 du Pfaffenthal, une enfant mort-née, de qui les parents étaient le cordonnier Nicolas RANSONNET, âgé de 23 ans, et son épouse Cécile Braus, âgée de 26 ans.⁷⁸⁾

Ici également nous n'avons pas pu pousser plus loin.